

LE BUDGET 2018 DE LA COMMUNE

Le budget d'une commune se décompose en deux sections : **une section de fonctionnement et une section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre (recettes = dépenses). C'est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Le budget global de notre commune s'équilibre à **3 970 051.02 €**. Il est élaboré avec le souci majeur de maîtriser les coûts de fonctionnement.

La section de fonctionnement

Elle affiche une évaluation des recettes et des dépenses qui permettront à la commune d'assurer son rôle de service public tout au long de l'année. Elle retrace toutes les opérations de dépenses nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Les recettes de fonctionnement se composent essentiellement des impôts locaux, des dotations de la Métropole du Grand Nancy et de l'Etat. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement des emprunts, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements de la collectivité.

Ceci dans un contexte de plus en plus difficile puisque, comme évoqué dans les éditions précédentes, l'Etat baisse ses dotations depuis 2014. Ainsi, entre 2014 et 2018, Fléville a perdu 121 090€.

IMPORTANT !

Chacune des deux sections doit être présentée en équilibre (recettes = dépenses).

La section d'investissement

Elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine. Par exemple, les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme par exemple les subventions d'investissement, la dotation globale d'équipement (DGE), les emprunts, le produit de la vente du patrimoine, le reversement de la TVA payée sur les investissements de l'année antérieure.

Pour 2018, les travaux envisagés sont notamment : la mise en place de caméras de vidéoprotection, l'accessibilité et l'isolation thermique de la maison des associations, l'étanchéité des toitures de la maison des associations, la mise en accessibilité de la salle Jules Renard, l'achat d'un nouveau camion de déneigement, la création d'une nouvelle aire de jeux dans le quartier des Hauts de Fléville.

LES IMPÔTS A FLEVILLE

Les taux des impôts locaux sont votés par le Conseil Municipal.

Une hausse minimale progressive étant toujours préférable à une hausse brutale, la commune avait depuis 2008 fait le choix d'augmenter les impôts de 1 % chaque année. Depuis 2017, les charges de fonctionnement étant maîtrisées et l'endettement faible, les élus ont opté pour le maintien des taux votés l'année précédente. Comme en 2017, pour 2018 les taux sont donc inchangés. Toutefois, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est augmentée par l'Etat de 1.009 % (contre 1.004 % en 2017). De fait, seule cette disposition augmentera la dépense fiscale communale des flévillois.

- ▶ taxe d'habitation : 6.18 % (6.18 % en 2017)
- ▶ taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.47 % (10.47 % en 2017)
- ▶ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.74 % (15.74 % en 2017)

Le taux d'endettement de la commune est quasi nul. Le poids de la dette par habitant ne représente en 2018 que 2.09 €, alors que la moyenne nationale des communes de moins de 3 500 habitants est de 721 €. Un nouvel emprunt va être contracté afin de financer notamment la rénovation partielle de la maison des associations.

L'engagement de vos élus pour le maintien d'une fiscalité modérée est une priorité.